PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

CC de l'Arc Mosellan

Données de cadrage du Parc Locatif Social au 1er Janvier 2022

		Nb lgts	Part
Parc locatif social		1 011	
Type de logement	1 - Individuel	272	*26,9%*
	2 - Collectif	739	*73,1%*
Quartier prioritaire de la Politique de la Ville	hors QPV	574	*56,8%*
	QPV	437	*43,2%*
Taille du logement	1 pièce	5	*0,5%*
	2 pièces	115	*11,4%*
	3 pièces	290	*28,7%*
	4 pièces	449	*44,4%*
	5 pièces ou +	152	*15,0%*
Période de construction	1 - avant 1976	468	*46,3%*
	2 - entre 1976 et 2000	81	*8,0%*
	3 - après 2000	462	*45,7%*
Mode de financement	PLAI	68	*6,7%*
	PLI	29	*2,9%*
	PLS	38	*3,8%*
	PLUS ap.77	431	*42,6%*
	PLUS av.77	445	*44,0%*
Diagnostique de Performance Energétique	Classe B	65	*6,4%*
	Classe C	489	*48,4%*
	Classe D	227	*22,5%*
	Classe E	39	*3,9%*
	Classe F	14	*1,4%*
	Classe G	2	*0,2%*
	NR/NC	175	*17,3%*
Vacance et mobilité	Vacance totale		0,6%
	Vacance > 3 mois		0,1%
	Tx de rotation		8,3%
Conventionnement	Conventionné	969	*95,8%*
	Non conventionné	42	*4,2%*

CC de l'Arc Mosellan

Fonds : © IGN-ADMIN-EXPRESS® 2018
Conception : DREAL GRAND EST / SCDD

Source: SDES, RPLS au 1er janvier 2022
Dreal Grand Est / Service Connaissance et Développement Durable

Document crée le 28/04/2023

DEFINITIONS

Parc locatif social

le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

Logement conventionné

logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DOM, le conventionnement APL n'existe pas.

QPV

la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) au 1er janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1er janvier 2016. Cette variable, pour laquelle la première déclaration par les bailleurs en 2016 est incomplète, a fait l'objet d'un redressement à l'aide de l'information obtenue via la géolocalisation du répertoire en France métropolitaine hors Corse et à la Réunion, la géolocalisation n'étant pas disponible dans les autres DOM et en Corse.

Taux de vacance

logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location.

Taux de mobilité

emménagements dans des logements proposés à la location depuis un an ou plus/ logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier 2022 et a pris effet dans le courant de l'année 2021

DPE

le Diagnostic de Performance Energétique est un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an. Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes :

- une étiquette « énergie » indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kwh/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kwh/m²)

une étiquette « climat » indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émission sde gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6kg d'équivalent carbone/m²) à G (émission importante, supérieure à 80 kg d'équivalent carbone/m²).

Financement

- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
- PLUS : prêt locatif à usage social. Les logements financés en prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie.
- PLS : prêt locatif social
- PLI : prêt locatif intermédiaire